



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Direction régionale
des affaires culturelles
U.D.A.P de Charente-Maritime**

Affaire suivie par :
Isabelle VAN MASTRIGT
Architecte des Bâtiments de France
Tél : 05 49 36 30 17
Mél : udap.charente-maritime@culture.gouv.fr

La Rochelle, le 22 mars 2023

L'Architecte des Bâtiments de France

à

Madame le Maire de Saint-Georges d'Oléron
17190 SAINT-GEORGES-D'OLERON

Sous couvert de Monsieur le Sous-Préfet de Rochefort

Objet : La problématique des déboisements ou coupes d'arbres des espaces forestiers de Saint-Georges d'Oléron

Madame le Maire,

Dans le cadre de mes missions d'architecte des bâtiments de France, garante de la valeur patrimoniale du site patrimonial remarquable (SPR) de Saint-Georges d'Oléron, j'ai pu observer dans de nombreux cas de figure des coupes drastiques et abattages d'arbres sur des parcelles et souvent divisées, en vue de construire ou de modifier la parcelle.

J'attire votre attention sur l'extrême fragilité des cordons dunaires et autres boisements à l'intérieur desquels toute nouvelle construction apparaît inopportune et est de nature à porter atteinte à l'identité du paysage de l'île d'Oléron.

Les parcelles boisées sont en majorité protégées dans le secteur paysager du SPR.

Le règlement précise à l'article 7.5 (constructions neuves) « *Tout projet doit veiller à préserver :*

- *la végétation existante, notamment les arbres à haute tige. Tout abattage doit faire l'objet d'une autorisation,*
- *la perméabilité des sols. »*

(...)

Article 7.5.4 (espaces paysagers privés) : « *Sur l'unité foncière :*

- *Il est obligatoire de développer les espaces boisés (arbres de haute tige accompagnés d'arbustes de moyenne tige), à raison d'1 arbre par 50m² de surface libre, pour préserver le cadre bâti dans son environnement naturel - Tout abattage ou arrachage susceptible d'en modifier l'aspect sans raison sanitaire ou de sécurité n'est pas autorisé. »*

Aussi, je vous invite à porter à la connaissance des habitants et des demandeurs, l'intérêt général du paysage dunaire de l'île et du cordon dunaire boisé de St-Georges d'Oléron en conservant les grandes parcelles boisées, de préserver les surfaces de pleine terre, puis de respecter le terrain naturel sans décaissements. L'objectif est d'inciter à arrêter les divisions parcellaires et les projets de constructions nouvelles dans ces espaces boisés.

.../...



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
U.D.A.P de Charente-Maritime**

2

Par ailleurs, dans le cadre de la révision du PLU de Saint-Georges d'Oléron, je vous informe que j'ai préconisé dans ma note d'enjeux patrimoniaux :

« Interdire la coupe des arbres, limiter la bétonisation des sols par l'obligation de les maintenir en pleine terre avec un coefficient imposé et conséquent.

En particulier sur le littoral Ouest, maintenir la lecture verticale du trait de côte, de la dune boisée, et des hameaux anciens pittoresques de Chaucre et Domino, implantés en pied de dune selon leurs typologie et morphologie et qui font l'interface entre le paysage viticole, les espaces boisés et la dune. »

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération la meilleure.

Isabelle van Mastrigt
Architecte des bâtiments de France